

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	11
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 20h22**), Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08058-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

OBJET : CONVENTION TYPE D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION POINT RELAI VELO AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-29 et L. 2131-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023,

Considérant, que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) comprend 42 communes et accueille 352.000 habitants sur les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne,

Considérant, que la CARPF développe une stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales. Celle-ci porte notamment sur la volonté de la CARPF de contribuer, avec l'ensemble des acteurs concernés, à la redynamisation commerciale des centres bourgs en ciblant une clientèle cycliste,

Considérant, que le projet de déploiement de Points Relais Vélo sur le territoire de la CARPF s'inscrit dans une volonté d'encourager le développement des mobilités douces dans les zones urbaines et périurbaines,

Considérant, que le déploiement de Points Relais Vélo a pour objectifs de dynamiser les commerces de centre-bourg par l'apport d'une nouvelle clientèle ; de développer une offre de stationnement cyclable et de points « station d'entretien » à des endroits stratégiques commerciaux et de promouvoir de nouvelles pratiques de mobilités,

Considérant, la volonté de la ville de Villeparisis de favoriser la pratique des mobilités douces sur son territoire,

Considérant, que la présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques, administratives et financières du partenariat entre la CARPF et la Ville de Villeparisis pour l'implantation d'un Point relais Vélo sur le domaine public communal ainsi que sa gestion.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Villeparisis pour la mise en place d'un Point relais Vélo.

Article 2 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

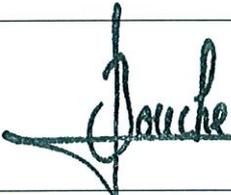
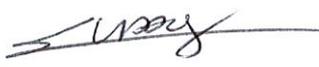
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance

